



Règlement intérieur de l'Entente Sportive Aubigny Natation

L'Entente Sportive Aubigny Natation est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale. Le règlement suivant complète les statuts de l'ESAN, ainsi que les règles d'utilisation propres à la piscine des étangs. Ce règlement rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières de l'ESAN, que chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 – AFFILIATION DU CLUB

L'Entente Sportive Aubigny Natation est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN) et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

Article 2 – ADHESIONS / COTISATIONS

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. La cotisation est composée de la licence FFN ainsi qu'un montant d'adhésion.

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement complet de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier : fiche d'adhésion datée et signée, certificat médical ou questionnaire FFN, formulaire de licence FFN.

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN.

La cotisation ne peut donner lieu à aucun remboursement après enregistrement du dossier par le club.

Nouvelle adhésion : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

Article 3 – ENTRAÎNEMENTS

Le club est ouvert aux sports loisirs comme aux compétiteurs.

Le planning des entraînements hebdomadaires est apposé sur les panneaux d'affichage réservés à l'ESAN dans le hall de la piscine municipale. Toutefois le club se réserve le droit de modifier ces horaires.

Pour les groupes Ecole de Perfectionnement, Loisirs Enfants/Adolescents et Loisirs Adultes, il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Pour le groupe Natation Sportive/Compétition, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.

Exceptionnellement des créneaux peuvent être annulés pour les raisons suivantes :

- problème technique lié au fonctionnement de la piscine
- absence des éducateurs sans possibilité de remplacement. Dans ce cas une info est envoyée par mail et est annoncée sur le site du club. Toutefois les mails n'arrivant pas toujours à destination, il appartient donc à l'adhérent de se rendre régulièrement sur le site du club afin de prendre les infos de dernière minute.

Les parents ne peuvent pas assister aux séances d'entraînements.

Article 4 – EQUIPEMENTS

Chaque nageur devra se présenter aux entraînements ainsi qu'aux compétitions, avec bonnet de bain, maillot et lunettes.

Article 5 – COMPETITIONS

Le planning des compétitions officielles sera affiché dans le hall d'entrée en début de saison. Il sera également consultable sur le site du club. Un ou deux meetings pourront éventuellement se rajouter. Quelques jours avant la compétition, les nageurs recevront une convocation.

Selon leur niveau de performance, les nageurs sont engagés dans les différents niveaux de compétitions mis en place par la fédération (départemental, régional, interrégional et national) et ce aussi en fonction de leur catégorie d'âge.

Un nageur qui accepte de participer à une compétition se doit d'honorer son engagement. En cas d'absence à une compétition, le nageur doit impérativement en informer l'entraîneur et le bureau du club le plus rapidement possible.

En cas d'absence non déclarée à une compétition, le club se réserve le droit de facturer les coûts d'engagements et les pénalités qu'il supportera pour forfait non déclaré sauf en cas d'excuse valable (présentation d'un certificat médical).

Sur le lieu de la compétition, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'entraîneur ou en son absence des membres du bureau.

Les frais d'engagements sont pris en charge par le club.

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont à la charge du nageur.

Lors des compétitions il est impératif que les nageurs portent le tee-shirt et le bonnet du club.

Pour les compétitions se déroulant en dehors d'Aubigny, un départ groupé (covoiturage) de la piscine peut être prévu. Le nageur a aussi la possibilité de se rendre directement sur le lieu de la compétition, l'éducateur doit en être averti.

Article 6 – COMPORTEMENT / DISCIPLINE / SANCTION

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont de rigueur entre adhérents et envers les entraîneurs, les dirigeants et le personnel de la piscine.

Un comportement exemplaire est attendu de la part des adhérents avant, pendant et après les entraînements ou les compétitions aussi bien au bord du bassin que dans les vestiaires.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- L'avertissement écrit
- Le blâme
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.

Tout nageur trop dissipé sera exclu de la séance mais devra rester présent jusqu'à la fin de l'entraînement.

Le matériel mis à la disposition par le club doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.



Article 7 – RESPONSABILITE ET SECURITE

Pour les adhérents, l'assurance de la licence FFN est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui tandis que la responsabilité civile de l'Entente Sportive Aubigny Natation et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le club.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement avant leur entrée dans la piscine et après leur sortie.

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'éducateur dans la piscine en début de séance avant de laisser leur enfant. Les parents sont tenus de venir rechercher leurs enfants dès la fin des entraînements et des retours de compétitions.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu de l'entraînement ou de compétition, si les parents ou le représentant légal, n'ont pas signé d'autorisation.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un nageur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 8 – UTILISATION DES LOCAUX ET ACCES AU BASSIN

Chacun se doit de respecter le bien d'autrui.

Les vestiaires, les toilettes et les douches devront être laissés en bon état de propreté et d'hygiène.

Toute dégradation volontaire entraînera le remboursement des frais par le responsable ou ses représentants légaux.

L'accès au bassin n'est autorisé que si l'éducateur est présent au bord du bassin.

La sortie des vestiaires doit se faire, au plus tard, 15 minutes après la fin du cours.

Les effets vestimentaires des nageurs seront déposés aux vestiaires.

La séparation dames/messieurs doit être respectée par les nageurs.

Article 9 – DROIT A L'IMAGE

Lors de toutes les activités du club, les adhérents sont susceptibles d'être photographiés.

Ces photos sont destinées au seul usage de nos publications (affichage, journal, site internet...). Vous pouvez cependant refuser la prise et la diffusion de photos sur la fiche d'adhésion (certifications et autorisations).

La connaissance et l'application de ces clauses par tous sont indispensables au bon fonctionnement du Club.